



CONVENTION DE COLLABORATION

Entre d'une part :

Représenté par son gérant Monsieur

Et d'autre part :

La **SCP Claude Otto MAX**
Siège Social 32, Rue Robert Mallet Stevens
30900 Nîmes

Représentée par son gérant, Monsieur **Claude-Otto MAX**

La **SCPC.O.Max** percevra :

1 – La somme de 750 € H. T. à la signature de la convention et 1250 € à la remise du dossier accompagné de son CDROM, ce, pour frais d'étude de dossier.

2 – Les honoraires que percevra la SCP C.O.Max seront de 1% H.T. à l'obtention des subventions ou crédits bancaires.

3 – Dans le cas d'un déplacement, les frais de celui-ci seront réglés sur justificatifs.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A

SCP Claude Otto MAX